



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

SYNTHESE GÉNÉRALE

I – AFFAIRES SCOLAIRES / PERI - EXTRA SCOLAIRES

1.1/ ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES D’HIVER, DE PRINTEMPS ET D’ETE 2019

Il sera proposé au Comité syndical de procéder à l’ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d’hiver, de printemps et d’été 2019.

(1 annexe)

1.2/ PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI

Il sera proposé au Comité syndical de valider le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), reprenant l’ancien et ajoutant un cinquième axe et le plan mercredi.

(1 annexe)

1.3/ ETUDE DE REHABILITATION DU CENTRE AERE 6 AVENUE JEAN PRAT A LOURDES

Dans le cadre de la mise en place du projet de territoire du SIMAJE il est recherché une optimisation des coûts de fonctionnement.

En effet, à ce jour plusieurs écoles du Pays de Lourdes servent de lieu d’accueil durant les périodes extra scolaires ce qui ne correspond pas à un mode d’accueil idéal et rend très contraignant la nécessaire adaptation des espaces entre le temps scolaire et extra-scolaire.

Il sera proposé au Comité syndical de dédier un lieu unique sur le SIMAJE pour l’accueil de 300 jeunes de 3 à 13 ans sur le temps extra-scolaire et les mercredis.

Un lieu d’accueil de 150 enfants de 6 à 13 ans existe déjà 6 avenue Jean Prat à Lourdes. Cette structure est aujourd’hui fermée pour cause de vétusté et de non-conformité.

Afin d’étudier la réhabilitation du centre aéré de Lourdes comme centre unique du SIMAJE et de préciser le coût de cette opération et les différents postes de dépenses, il sera proposé au Comité syndical de faire appel à un programmiste.

II – PETITE ENFANCE

2.1/ MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL DE PETITE ENFANCE DE 60 PLACES : INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Dans le cadre du marché à procédure adaptée lancé pour la création du multi-accueil 60 places, des commissions techniques sont mises en place afin d'analyser les candidatures reçues.

L'ensemble des candidatures a d'abord été examiné par une Commission technique le vendredi 26 octobre 2018. Elle sera amenée à se réunir de nouveau, et autant que de besoin, afin de choisir le candidat final.

Ainsi, il sera proposé au Comité syndical d'indemniser les membres de la Commission de leurs frais respectifs.

III – FINANCES

3.1/ MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYMAT – PARTICIPATION FORFAITAIRE

Entre le 1^{er} janvier et le 3 août 2018, le SYMAT a occupé une partie des locaux du siège administratif du SIMAJE.

Il sera proposé au Comité syndical de demander au SYMAT une participation financière forfaitaire de 5 000 euros pour couvrir notamment les dépenses des fluides des locaux occupés durant cette période.

4.1/ DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte au Comité syndical des décisions prises par Madame la Présidente et le Bureau en application des délégations qui leur ont été données par délibération du Comité syndical du 18 janvier 2018.